



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux.  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**5.2. OBJET : Budget communal 2023 - Fixation de la dotation ordinaire 2023 à la Zone de Police "Les Arches"**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 18° ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 40 et 71 ;

Vu les subventions fédérales octroyées à la Zone de Police ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2023 prévoyant à l'article 330/43501 une dotation de 2.638.786,46 euros pour la Zone de Police « *Les Arches* » ;

Vu le courrier du 17 novembre 2022 de Messieurs Claude EERDEKENS et Jean-Michel TUBETTI, respectivement Président et Chef de Corps de la Zone de Police "*Les Arches*", lesquels invitent les communes à prévoir une indexation de 20% des dotations communales à l'effet d'atteindre l'équilibre budgétaire, de couvrir l'augmentation de la masse salariale et des indexations successives ;

Considérant que la dotation à la Zone de Police dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget zonal ;

PAR CES MOTIFS,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er**

De fixer à 2.638.786,46 euros le montant de la dotation communale ordinaire 2023 à la Zone de Police « *Les Arches* ».

**Article 2**

D'imputer cette dépense à l'article 330/43501 « *Dotation à la Zone de Police* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2023.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Secrétaire de la Zone de Police « *Les Arches* ».

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**